

# Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Rapport Annuel 2013-2014

Ressources naturelles
Le 1 avril 2015

Le 1 avril 2015

Hon. Denis Landry, Ministre Ministère de Ressources naturelles C. P. 6000 Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

#### Objet: Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Rapport annuel 2013-2014

Au nom de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, j'ai le privilège de présenter notre rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014. Le rapport a pour but de rendre compte des activités et des réalisations de la Commission des produits forestiers durant l'année financière 2013-2014 et de transmettre des renseignements sommaires sur les sept offices de commercialisation des produits forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Brian Mosher

Président

Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

# Table des matières

Message du président	4
Faits saillants de la dernière année	5
Objectifs et fonctions de la Commission	6
Aperçu des activités de la Commission	8
Réponse aux recommandations du vérificateur général	9
Remise des certificats de transport aux Offices de commercialisation délivreurs	9
Appels	9
Collecte de données	
Vérification et compte rendu	10
Lois	10
Administration par la Commission de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord	11
Enquêtes	11
Réunions de la Commission	11
Négociations	11
Information financière	12
Annexe A – La production des boisés privés et les données sur les ventes	13
Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers	14
Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers	15
Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées personnes-ressources	17

# Message du président

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPF), un organisme créé en 1971 par la *Loi des produits forestiers*, encadre les sept Offices de commercialisation des produits forestiers (les « Offices de commercialisation ») et agit comme intermédiaire dans les relations commerciales entre les propriétaires de boisés privés, les sept Offices de commercialisation, les industries forestières (les usines de pâte et papier, les scieries et les consommateurs) et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission et les Offices de commercialisation exercent un pouvoir législatif en ce qui a trait à la réglementation de la production et la commercialisation des produits forestiers de base qui proviennent des boisés privés. La Commission relève du ministre des Ressources naturelles et du Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le présent rapport annuel a été conçu pour s'harmoniser avec les exigences de déclaration du système de gestion officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du ministère des Ressources naturelles, axé sur la présentation de l'information sur le rendement et visant à offrir au public une meilleure reddition de compte.

Le rapport annuel de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») fournit des renseignements récapitulatifs sur les activités de cette dernière, ainsi que les renseignements financiers et statistiques pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2014. La principale fonction du rapport annuel est de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au grand public. Il constitue un lien public important entre les objectifs et les plans de la Commission et les résultats obtenus.

Au cours de l'année financière qui s'achève, la Commission et son personnel se sont efforcés de parvenir à une meilleure harmonisation entre les fonctions de la Commission et ses objectifs aux termes des différentes lois. Nous nous réjouissons de poursuivre ce processus tout au long de l'exercice à venir.

Brian Mosher, Q.C. Président, Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

## Faits saillants de la dernière année

Un appel opposant J.D. Irving Ltd. (JDI) aux sept Offices de commercialisation des produits forestiers a été déposé auprès de la Commission par JDI. L'appel était lié à l'approbation, par les Offices de commercialisation, des activités d'exploitation de JDI sur des terrains boisés privés au Nouveau-Brunswick. L'audience relative à l'appel s'est tenu les 22 et 23 mai 2013, et la Commission a rendu sa décision le 28 octobre 2013. JDI a par la suite interjeté appel auprès de la Cour d'appel; l'audience connexe a eu lieu le 12 février 2014. Au 31 mars 2014, la Cour d'appel n'avait pas encore statué.

En collaboration avec la Direction des services et du système d'information du ministère des Ressources naturelles (MRN), la Commission a aidé à intégrer au Système d'allocation et statistiques de l'industrie forestière (SASIF) du Ministère des changements qui permettraient à son personnel d'y entrer les données tirées des rapports sur la production des terrains boisés privés.

La Commission a collaboré à la mise en œuvre d'une directive ministérielle sur la remise aux Offices de commercialisation des certificats de transport du bois récolté sur les terrains boisés privés. La directive a été conçue de façon à clarifier la marche à suivre pour la remise des certificats aux Offices, ce qui permettrait la production en temps opportun de rapports plus complets sur les volumes récoltés sur des terrains boisés privés et commercialisés au Nouveau-Brunswick et à l'extérieur de la province.

La Commission a apporté des améliorations aux procédures de vérification des systèmes de certificats de transport des Offices de commercialisation des produits forestiers, ce qui accroîtrait la qualité des renseignements recueillis et aiderait à l'application de la Loi sur le transport des produits forestiers de base.

Jusqu'en décembre 2013, la Commission agissait en tant que conseil d'administration pour l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord. En décembre 2013, elle a édicté un règlement lui permettant de nommer 11 nouveaux membres de la zone réglementée par l'Office avant d'en redonner les rênes à des gens de cette même zone (Règlement 2013-81 – Règlement de 2013 à 2017 concernant l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord – Loi sur les produits naturels).

Dans le cadre de l'initiative de réglementation intelligente du gouvernement, la Commission a entrepris de modifier les règlements établissant le plan de commercialisation aux termes de la Loi sur les produits naturels, regroupant les sept règlements individuels en un seul (2014-1 – Règlement établissant le Plan de commercialisation des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Loi sur les produits naturels). Ces changements, les modifications consécutives et la révocation de deux règlements temporaires expirés se sont traduits, pour le MRN, par une réduction nette de 184 obligations réglementaires.

Pendant l'année, la Commission a tenu douze réunions régulières.

# Objectifs et fonctions de la Commission

La Commission des produits forestiers (la « Commission ») a été établie en 1971 par la *Loi sur les produits forestiers*, bien que ses pouvoirs, fonctions et responsabilités découlent aussi de la *Loi sur les produits naturels*. Son rôle premier consiste à assurer la surveillance générale des activités des sept Offices de commercialisation des produits forestiers au Nouveau-Brunswick, les Offices eux-mêmes étant constitués en vertu de la *Loi sur les produits naturels*.

Des règlements pris par le lieutenant-gouverneur en conseil sous le régime de la *Loi sur les produits naturels* établissent les sept Offices de commercialisation des produits forestiers, les habilitant également à percevoir des redevances sur les produits forestiers de base récoltés et commercialisés. La Commission édicte en outre des règlements définissant l'administration et la gouvernance de chacun des Offices. Le tableau qui suit indique l'année d'entrée en vigueur de chaque Office, le règlement ayant mené à sa constitution, le règlement administratif s'y rapportant ainsi que l'organisme s'y trouvant associé.

Office de commercialisation des produits forestiers	cialisation d'entrée en constitutif Administratif produits vigueur		Organisme associé	
Carleton-Victoria Madawaska	1978 1961		Règlement 2005-140 Règlement 2006-87	Carleton-Victoria Wood Producers Association N/A
Nord	1973		Règlement 2005-142 & Règlement 2013-81	North Shore Forestry Syndicate Inc. (Inactive)
Comté de Northumberland	1974	Règlement 2014-1	Règlement 2005-144	Northumberland County Woodlot Owners Association
Sud-est du Nouveau- Brunswick	1981		Règlement 2005-106	N/A
Sud du Nouveau- Brunswick	1979		Règlement 2005-146	S.N.B. Wood Cooperative Ltd.
York Sunbury Charlotte	1978		Règlement 2004-148	N/A

#### La Commission a pour objectifs :

- (a) d'encourager et de faciliter l'expansion des marchés et l'équité des prix tant pour les producteurs que pour les consommateurs de produits forestiers bruts achetés;
- (b) d'encourager et de faciliter l'utilisation optimale des ressources provenant des terrains boisés privés.

#### La Commission exerce les fonctions suivantes :

- (a) elle examine et apprécie les données relatives à la production et à la vente des produits forestiers bruts achetés;
- (b) elle facilite un dialogue efficace entre les producteurs et les consommateurs;
- (c) elle administre le processus de négociation des associations de producteurs et de leurs agents;
- (d) elle agit sur demande à titre de conciliateur dans les différends susceptibles de survenir entre une association de producteurs et un consommateur de produits forestiers bruts;
- (e) elle mène des enquêtes sur les questions ci-dessous concernant les produits forestiers bruts :

- (i) leur coût de production, de distribution et de transport,
- (ii) les prix, les marchés et les systèmes de classification,
- (iii) toute autre question reliée à leur commercialisation;
- (f) elle examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (g) elle se tient au courant des évolutions dans le domaine de la récolte et de la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (h) elle recommande au ministre l'établissement de contrôles sur la commercialisation qui paraissent nécessaires ou souhaitables.

La Commission est chargée de superviser la direction générale et le rendement du réseau de commercialisation réglementé pour les terres privées au Nouveau-Brunswick. À cette fin, elle doit s'assurer que les Offices de commercialisation exercent les pouvoirs qui leur sont conférés de la manière prévue. La Commission :

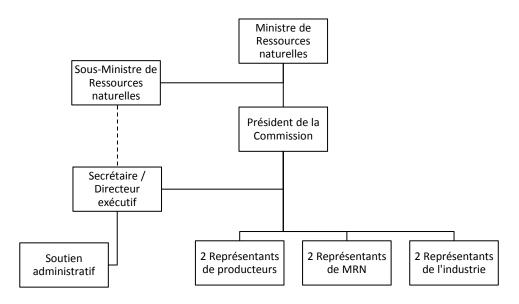
- est responsable de la supervision générale des sept Offices de commercialisation des produits forestiers réglementés;
- assure la liaison et constitue l'organisme d'appel pour les Offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés, le gouvernement et l'industrie;
- contribue à régler les litiges entre les propriétaires de boisés, les Offices, l'industrie, les entrepreneurs, les courtiers et autres;
- peut faciliter la négociation, la conciliation et l'arbitrage entre les Offices et l'industrie;
- examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- procure des conseils d'orientation stratégique au ministre des Ressources naturelles;
- recommande des modifications aux règlements en ce qui concerne les Offices de commercialisation et le système de commercialisation.

Les sept Offices de commercialisation reçoivent des pouvoirs particuliers en vertu des règlements, et la Commission doit vérifier leurs travaux compte tenu de leurs plans de commercialisation. Dans ce rôle, elle représente les intérêts des propriétaires de boisés privés dans les zones réglementées par chacun des Offices.

# Aperçu des activités de la Commission

La Commission est responsable envers le ministre de Ressources naturelles. La structure de la Commission est décrite dans la *Loi sur les produits forestiers*, et elle comprend sept membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La Commission a pour but de fournir une représentation équitable de tous les segments du secteur forestier, qui inclut deux représentants des producteurs (propriétaires de boisés privés), deux représentants des industries forestiers du Nouveau-Brunswick, deux représentants du ministère des Ressources naturelles, et un président indépendant. Les mandats nommés pour les représentants de l'industrie et les producteurs sont jusqu'à trois ans et les mandats nommés pour les représentants de MRN et le Président sont jusqu'à cinq ans.

La Commission a aussi un personnel composé d'un Directeur exécutif / Secrétaire et deux adjoints de soutien administratif, qui sont des employés du ministère des Ressources naturelles.



Secteur	Représentant
Président Indépendant	Brian Mosher
Ressources naturelles	Raoul Charest
Ressources naturelles	Ronald LeBlanc
Producteurs	Claude Pelletier
Producteurs	Donald Floyd
Industries forestiers	Douglas Prebble
Industries forestiers	Pierre Lebel

#### Réponse aux recommandations du vérificateur général

Il n'y a pas eu de recommandations à l'endroit de la Commission depuis l'exercice financier 2009-2010. Certains changements apportés en matière de remise des certificats de transport, de reddition de comptes les concernant et d'application de la *Loi sur le transport des produits forestiers de base* font cependant suite aux recommandations formulées antérieurement, dans le *Rapport du vérificateur général 2006*.

#### Remise des certificats de transport aux Offices de commercialisation délivreurs

La Loi sur le transport des produits forestiers de base et son Règlement 2002-37 – Règlement général – Loi sur le transport des produits forestiers de base contiennent des exigences relatives à la remise du certificat de transport et du rapport de mesurage y afférent à l'Office de commercialisation délivreur. La façon dont ils doivent être remis et la fréquence des remises n'avaient cependant jamais été définies. La Commission a recommandé au ministre des Ressources naturelles de publier une directive ministérielle qui définirait comment et à quelle fréquence les certificats de transport utilisés pour les produits forestiers de base en provenance de terrains boisés privés et les rapports de mesurage y afférents seraient remis à l'Office délivreur. La directive en question, émise le 26 août 2013, a considérablement amélioré le processus. Depuis sa mise en œuvre, les Offices et la Commission reçoivent des rapports plus complets sur les volumes produits et commercialisés à partir de terrains boisés privés, ce qui a aussi permis d'améliorer, dans une certaine mesure, la capacité des Offices à percevoir des redevances sur des transactions qui n'étaient auparavant pas déclarées.

#### **Appels**

Les 22 et 23 mai 2013, la Commission a tenu une audience pour deux appels interjetés par J.D. Irving Ltd. (JDI) contre les sept Offices de commercialisation des produits forestiers. Les appels concernaient deux directives données à JDI par les Offices. La première exigeait de la société qu'elle soumette aux Offices les contrats de droits de coupe qu'elle passait avec les propriétaires de terrains boisés privés, aux fins d'approbation; la seconde, qu'elle communique aux Offices les renseignements prescrits avant de commercialiser des produits forestiers de base en provenance de terrains boisés privés dont elle achetait les droits de coupe. Les moyens d'appel peuvent être résumés comme suit :

- JDI croyait que les Offices n'étaient pas habilités à réglementer les droits de coupe (et que ces derniers ne constituaient pas un produit forestier de base);
- JDI était d'avis que, puisqu'elle acquérait un intérêt dans le terrain boisé privé et était transformatrice dans la province, le terrain en question ne sera plus classifié comme un boisé privé, et donc plus régi par les Offices;
- JDI estimait que la position des Offices était biaisée, puisque certains d'entre eux participaient au même type d'activités qu'elle.

Le comité d'appel, composé du président et de deux membres de la Commission, a rendu sa décision relativement à l'appel le 28 octobre 2013. En résumé, il a conclu que, bien que les Offices aient le pouvoir de réglementer les droits de coupe, ils n'exerçaient pas adéquatement ce pouvoir, car les ordonnances qu'ils avaient délivrées à ce jour n'étaient pas suffisamment précises. Bien que JDI ait acquis un intérêt foncier dans le cadre des transactions relatives aux droits de coupe, l'appartenance et la classification des terrains boisés en faisaient toujours, de l'avis des membres du comité, des terrains boisés privés. Au bout du compte, en dépit des préoccupations soulevées par la possible partialité, le comité d'appel n'a pas reçu suffisamment de preuves pour conclure qu'il s'agissait là d'une appréhension raisonnable. JDI a par la suite

fait appel de la décision de la Commission auprès de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. L'audience relative à l'appel a eu lieu le 12 février 2013. Au 31 mars 2014, la Cour n'avait pas encore rendu sa décision.

#### Collecte de données

La Commission recueille régulièrement auprès des Offices des données se rapportant entre autres à la production mensuelle et aux ventes de produits forestiers de base effectuées par leur intermédiaire, ainsi que des états financiers et des rapports sur les recettes et dépenses en gestion forestière associées au Programme de sylviculture pour les lots boisés privés. Au cours de l'exercice 2013-2014, elle a travaillé sur des initiatives visant à améliorer la cohérence et l'exactitude des données sur la production recueillies auprès des Offices, auxquels elle a remis un ensemble de tableaux de conversion standard, pour la plupart tirés des Directives relatives au codage dans les rapports de mesurage publiées annuellement par le MRN. Elle a aussi mis au point un nouveau rapport de production normalisé conçu pour améliorer l'efficacité de la saisie de données dans le Système d'allocation et statistiques de l'industrie forestière du Ministère. Le nouveau rapport sera adopté en 2014-2015. Tôt durant l'exercice 2013-2014, la Commission a travaillé avec le MRN à intégrer au Système les changements nécessaires qui permettraient la saisie efficace des données de production des terrains boisés privés recueillies auprès des Offices, menant au bout du compte à une amélioration des capacités de production de rapport.

#### Vérification et compte rendu

Les données de production et l'information financière vérifiée ont été compilées, uniformisées et évaluées aux fins de la transmission de comptes rendus et de renseignements au MRN. Une analyse financière du programme de sylviculture provincial dans les boisés privés a été complété, laquelle a permis de vérifier que pas plus de 20 p. 100 des fonds consacrés aux travaux sylvicoles dans la province ont été utilisés par les Offices de commercialisation aux fins de l'administration du programme, et de s'assurer que les Offices communiquent d'autres précisions sur leurs revenus pour la part de 10 p. 100 du financement du gouvernement exigé comme « financement de propriétaire » pour l'année financière en cours. La Commission a par ailleurs réalisé des vérifications de procédure des certificats de transport de produits forestiers de base. Le protocole de vérification original a été mis au point par la Commission elle-même en 2006-2007. En 2013-2014, les procédures ont été améliorées pour accroître la taille des échantillons utilisés aux fins de vérification et recueillir des renseignements plus pertinents pour les activités et efforts d'application.

#### Lois

Dans le cadre de l'initiative de réglementation intelligente du gouvernement, la Commission a proposé à ce dernier que les sept règlements établissant le plan de commercialisation des produits forestiers en vertu de la *Loi sur les produits naturels* soient réunis en un seul. Les règlements originaux aux termes desquels a été créé chacun des Offices comprennent aussi les pouvoirs octroyés à ceux-ci par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le nouveau règlement consolidé, édicté en janvier 2014, a pour nom *Règlement 2014-1 — Règlement établissant le Plan de commercialisation des produits forestiers du Nouveau-Brunswick — Loi sur les produits naturels*. Dans le cadre du même processus, des modifications consécutives ont dû être apportées au *Règlement 2005-104 — Règlement sur les redevances des offices de commercialisation des produits forestiers — Loi sur les produits naturels*. Deux autres règlements échus ont par ailleurs été abrogés. Au bout du compte, ces initiatives ont permis d'éliminer 184 obligations réglementaires parmi celles qui incombaient au ministère des Ressources naturelles.

# Administration par la Commission de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

Tous les onze membres (conseil d'administration) de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord ont donné leur démission, en vigueur depuis le janvier 2010. Depuis le 3 février 2010, la Commission exerçait les pouvoirs de l'Office, organisant en son nom des assemblées ordinaires et donnant des directives à son personnel. Le 20 décembre 2013, elle a établi un nouveau règlement temporaire (*Règlement 2013-81 – Règlement de 2013 à 2017 concernant l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord – Loi sur les produits naturels.*). Ce règlement lui permettrait de nommer à l'Office de nouveaux membres à mandats échelonnés, et permettrait du même coup aux membres de la région de recommencer à exercer les pouvoirs de l'Office.

#### **Enquêtes**

Au cours de l'année 2013-2014, la Commission a mené deux enquêtes. Toutes deux étaient liées à l'utilisation de certificats de transport inadéquats pour le transport de bois provenant de terrains boisés privés. L'une des enquêtes concernait des produits forestiers de base récoltés et commercialisés à partir de terrains boisés privés des zones réglementées relevant des Offices de commercialisation du Sud-Est du Nouveau-Brunswick, du Sud du Nouveau-Brunswick et York-Sunbury-Charlotte. L'autre a été menée conjointement avec la Division des opérations et des services de soutien régionaux du ministère des Ressources naturelles et impliquait des produits forestiers de base acheminés vers une cour de concentration à partir de terrains boisés privés des zones réglementées relevant de l'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria et de l'Office de commercialisation des produits forestiers York-Sunbury-Charlotte. Dans les deux cas, les renseignements recueillis ont été retransmis à l'Office concerné, permettant aux Offices de tenter de percevoir les redevances appropriées sur le volume de produits forestiers de base non déclaré.

#### Réunions de la Commission

Durant l'année, la Commission a tenu 12 réunions, et le taux de participation des membres a été de 91 p. 100. En octobre 2013, le président et le secrétaire/directeur exécutif ont présenté le rapport annuel 2012-2013 de la Commission au Comité permanent des corporations de la Couronne. Au cours de ce même mois, M. Donald Floyd a été nommé membre représentant les producteurs (lots boisés privés), poste demeuré vacant depuis février 2013, pour la durée du mandat restant à courir.

#### Négociations

Dans le cadre de son mandat, la Commission est responsable de l'administration du processus de négociation entre les Offices et les consommateurs. Elle le fait par l'intermédiaire de l'arrêté n° 2005-189 (*Arrêté sur les comités de négociation des offices de commercialisation des produits forestiers* — *Loi sur les produits naturels*). Cet arrêté exige que les Offices et les consommateurs de produits forestiers de base communiquent à la Commission les noms des personnes qui prendront part aux négociations entre les parties (comités de négociation). En 2013-2014, ils ne sont que quelques-uns à s'être exécutés, Offices et consommateurs semblant avoir cessé d'organiser des négociations officielles. Des quelques comités de négociation dont l'existence a été signalée à la Commission, en fait, aucun n'a déposé de rapport de négociation, et un seul a présenté les ententes conclues entre un Office et un consommateur.

## Information financière

La Commission reçoit son financement du budget du Ministère de Ressources naturelles. Il est l'unique source de financement pour la Commission. Aucun bilan n'a été établi puisque la Commission tire directement son financement du MRN conformément à un budget accepté. La Commission ne reçoit pas les fonds sous forme de subvention, car elle relève directement du budget du MRN et obtient un soutien administratif du Ministère. La Commission est une personne morale déterminée par la *Loi des produits forestiers* et confirmée par le Bureau du Vérificateur général. Les dépenses de la Commission sont également incluses dans le rapport annuel et les états financiers du MRN. Le président de la Commission reçoit une rémunération de 25 000 \$ par année et les six autres membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles et reçoivent une indemnité journalière (150 \$ par jour) lorsqu'ils exercent des activités pour le compte de la Commission, conformément au décret afférent du lieutenant-gouverneur en conseil. Un remboursement des frais de déplacement raisonnables est offert aux membres, conformément à la Directive AD-2801 sur les déplacements du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

États financiers de la Commission des pro	duits forestier 2013-2014	s du Nouveau-Bruns 2013-2014	wick 2013-2014 <i>Écart</i>
	Budget	Budget ordinaire	budgétaire
<b>Administration</b> Feuille de paye courante et avantages			7 450 0
sociaux	148 900 \$	141 441 \$	7 459 \$
Frais de déplacement - administration	10 100	1 388	8 712
Loyer et dépenses de fonctionnement	57 400	41 404	15 996
Total partiel Administration	216 400	184 233	32 167
Dépenses des membres			
Indemnité quotidienne des membres	31 800	35 650	(3 850)
Frais de déplacement des membres	10 800	11 188	(388)
Dépenses pour les réunions	2 000		2 000
Total partiel pour les membres	44 600	46 838	(2 238)
Autres dépenses			
Audiences d'appels	0	2 605	(2 605)
Autre total partiel	0	2 605	(2 605)
Total partiel du programme général	261 000	233 676	29 929
Dépenses spéciales			
Frais juridiques pour le Nord	50 000	5 367	44 633
Projet de transparence	100 000	12 293	87 707
Total partiel des dépenses spéciales	150 000	17 660	132 340
Total	411 000 \$	\$ 251 336	162 269 \$

<sup>•</sup> Source: MRN / Commission des produits forestiers du N.-B.

# Annexe A – La Production des boisés privés et les données sur les ventes

	Office de commercialisation des produits forestiers (Volumes en mètres cubes)									
							York			
	Carleton-				Sud-est du	Sud du	Sunbury			
Année	Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	NB.	NB.	Charlotte	Total		
2004-2005	246 000	260 000	486 000	182 000	397 000	546 000	222 000	2 339 000		
2005-2006	202 000	215 000	731 000	115 000	344 000	401 000	205 000	2 213 000		
2006-2007	339 000	157 000	50 000	62 000	149 000	224 000	223 000	1 204 000		
2007-2008	218 000	105 000	67 000	34 000	46 000	119 000	151 000	740 000		
2008-2009	192 000	149 000	96 000	21 000	115 000	122 000	121 000	816 000		
2009-2010	181 400	99 900	137 300	19 500	126 200	119 200	112 200	795 700		
2010-2011	243 500	124 100	117 800	20 700	113 300	163 200	122 800	905 400		
2011-2012	165 700	144 900	192 200	33 000	193 600	327 400	147 600	1 204 400		
2012-2013	150 100	195 500	203 800	47 500	162 500	292 600	144 300	1 196 300		
2013-2014	206 600	207 800	238 100	112 400	239 000	420 000	245 300	1 669 200		
Moyenne	214 430	165 820	231 920	64 710	188 560	273 440	169 420	1 308 300		

	Office de commercialisation des produits forestiers (Volumes en mètres cubes)									
Espèces	Carleton- Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du NB.	Sud du NB.	York Sunbury Charlotte	Total		
Récolte de résineux	98 611	147 593	154 070	80 336	174 062	318 229	159 263	1 132 164		
Résineux										
CAP (70%) Résineux	100 000	75 000	180 000	120 000	250 000	345 000	265 000	1 335 000		
CAP (Max.)	140 000	105 000	260 000	180 000	345 000	495 000	385 000	1 910 000		
Récolte de feuillus Feuillus CAP	108 016	60 242	84 078	32 053	64 973	101 726	86 039	537 127		
(70%) Feuillus CAP	125 000	95 000	215 000	90 000	185 000	305 000	235 000	1 250 000		
(Max.)	190 000	145 000	310 000	125 000	270 000	430 000	345 000	1 815 000		

	Ventes par les Offices de commercialisation des produits forestiers \$									
Année	Carleton- Victoria	Madawaska	Nord	Northum- berland	Sud-est du NB.	Sud du NB.	York Sunbury Charlotte	Total		
2004-05	14 578 041	5 519 937	15 258 136	9 739 981	10 209	24 531 513	18 046 216	97 883 305		
					481					
2005-06	10 563 596	3 306 323	7 220 636	4 352 091	6 914 378	17 657 126	13 995 667	64 009 817		
2006-07	8 701 166	4 895 380	5 282 917	4 293 570	5 370 293	10 493 180	11 468 776	50 505 282		
2007-08	7 714 003	5 399 255	3 878 309	2 444 097	4 743 626	7 755 329	9 527 616	41 462 235		
2008-09	7 531 012	4 168 563	3 384 704	917 372	4 012 493	5 099 530	7 581 709	32 695 383		
2009-10	5 384 809	3 856 060	2 518 514	517 901	3 327 433	4 396 302	7 089 168	27 090 187		
2010-11	8 847 112	4 055 273	3 183 222	1 032 416	4 483 899	5 646 943	6 954 290	34 203 155		
2011-12	8 317 063	5 692 710	5 287 399	1 589 679	7 280 015	8 937 481	8 787 461	45 891 808		
2012-13	7 708 280	7 365 283	6 209 351	2 341 227	6 195 271	11 643 389	9 080 488	50 543 289		
2013-14	10 828 824	10 081 022	6 803 711	4 752 291	9 949 186	22 350 491	13 336 721	78 102 246		
Moyenne	9 017 391	5 433 981	5 902 690	3 198 063	6 248 608	11 851 128	10 586 811	52 238 671		

# Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers

	Office de commercialisation des produits forestiers							
2013-2014 Programme de sylviculture	Carleton- Victoria	Madawaska*	Nord	Northum- berland	Sud-est du NB.	Sud du NB.	York Sunbury Charlotte	Total
Financement du programme de sylv. du GNB (\$) Financement du	430 278 \$	956 319 \$	955 940 \$	423 597 \$	974 512 \$	1 279 763 \$	860 762 \$	5 881 171 \$
programme de sylv. privée	48 376 \$	164 134 \$	134 177 \$	50 006 \$	108 940 \$	197 627 \$	163 174 \$	866 434 \$
Financement totale du programme de	478 654 \$	1 120 453 \$	1 090 117 \$	473 603 \$	1 083 452 \$	1 477 390 \$	975 649 \$	6 699 318 \$
sylv. (\$) Partage des coûts du GNB %	90%	85%	88%	89%	90%	87%	88%	88%
Dépenses directes du GNB en programme de sylv. Dépenses directes du	360 598 \$	761 287 \$	772 821 \$	338 863 \$	779 051 \$	1 022 956 \$	699 331 \$	4 734 907 \$
GNB en programme de sylv. % Dépenses	84%	80%	81%	80%	80%	80%	81%	81%
d'administration du programme de sylv. %	16%	20%	19%	20%	20%	20%	19%	19%
Financement du plan d'aménagement du GNB (\$)	15 500 \$	45 753 \$	1 500 \$	3 500 \$	0\$	27 033 \$	1 100 \$	94 386 \$
Financement totale du programme du GNB	445 778 \$	1 002 072 \$	957 440 \$	427 097 \$	974 512 \$	1 306 796 \$	861 862 \$	5 975 557 \$

<sup>\*</sup> Note – il n'équilibrera pas avec les états financiers vérifiés – La fin de l'exercice pour Madawaska est le 31 janvier, la fin de l'exercice pour la sylviculture est le 31 mars.

# Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers

	Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire de bilan								
2013-2014	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du NB.	Sud du NB.	YSC	Total	
Actif									
À court terme	460 111	725 151	702 780	116 033	718 038	859 828	1 690 619	5 272 560	
Investissements Immobilisations et	-	-	-	-	-	5	1 000	1 005	
équipement	4 028	13 788	630 759	1 870	48 818	-	23 549	722 812	
Fonds affectés	-	380 193	-	-	-	-	1 029 494	1 409 687	
Total actif	464 139	1 119 132	1 333 539	117 903	766 856	859 833	2 744 662	7 406 064	
Passif									
À court terme À long terme	696 081 -	314 775 -	101 071 125 000	73 545 70 000	262 891 -	40 183 -	1 223 979 -	2 712 524 195 000	
Total passif	696 081	314 775	226 071	143 545	262 891	40 183	1 223 979	2 907 524	
Actif net									
Actif net	(231 942)	804 357	1 107 468	(25 642)	-	-	1 054 825	2 709 066	
Bénéfices non répartis	-	-	-	-	503 965	819 650	465 858	1 789 473	
Total passif et									
capitaux propres	464 139	1 119 132	1 333 539	117 903	766 856	859 833	2 744 662	7 406 064	
Fin d'exercice	31 mars	31 jan	31 mars	31 mars	31 mars	31 mars	31 mars		

	Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire des résultats							
2013-2014	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du NB.	Sud du NB.	YSC	Total
Recettes								
Ventes de bois								
	10 828 824	10 081 022	6 803 711	4 752 291	9 949 186	22 350 491	13 336 721	78 102 246
Le coût des								
ventes de bois								
	10 811 426	9 878 997	6 803 711	4 514 079	9 948 442	22 038 468	13 039 766	77 034 889
Ventes nettes	17 398	202 025	-	238 212	744	312 023	296 955	1 067 357
Droits, redevances et autre	270 879	45 376	227 256	477 122	295 404	1 417 502	296 189	3 029 728
Recettes nettes	288 277	247 401	227 256	715 334	296 148	1 729 525	593 144	4 097 085
Dépenses	247 721	152 434	358 079	649 747	212 637	1 686 654	550 638	3 857 910
Revenu net (pertes)	40 556	94 967	(130 823)	65 587	83 511	42 871	42 506	239 175

Changements par rapport à l'année précédente	2013-2014	2012-2013	Écart	% de l'écart
Actif (\$)	7 406 064	5 827 412	1 578 652	+ 27%
Passif (\$)	2 907 524	1 880 353	1 027 171	+ 55%
Bénéfices non répartis (\$)	4 498 539	3 947 059	551 480	+ 14%
Recettes nettes (\$)	4 097 085	4 342 074	(244 989)	- 6%
Dépenses (\$)	3 857 910	4 522 538	(644 628)	- 15%
Revenu net/ (pertes) (\$)	239 175	(180 464)	419 639	+ 233%
Ventes de bois (\$)	78 102 246	50 543 289	27 558 957	55%
Production de résineux (x 1,000 m3)	1 132	804	328	41%
Production de feuillus (x 1,000 m3)	537	373	164	44%
Production totale (x 1,000 m3)	1 669	1 177	492	42%

# Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées des personnes-ressources

#### Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria

151, Perkins Way, Florenceville (N.-B.) E7L 3P6
Agent: Carleton-Victoria Wood Producer's Association

#### Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska

870, rue Canada, C.P. 5 Edmundston (N.-B.) E3V 3X3

#### Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

2807, avenue de Miramichi, C.P. 386

Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3

Agent: North Shore Forestry Syndicate Inc.

## Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland

271, rue McMurdo, parc industriel C.P. 494, Miramichi (N.-B.) E1V 3M6

Agent: Northumberland Co. Woodlot Owners and Pulp Producers

Assoc. Inc.

### Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick

C.P. 5074, Shediac (N.-B.) E4P 8T8

(Adresse de voirie: 3384, Route 132, Scoudouc (N.-B.) E4P 3S7

# Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick

C.P. 4473, Sussex (N.-B.) E4E 5L6 Agent : SNB Wood Co-operative Limited

(Adresse de voirie : 13, chemin de Drurys Cove, Sussex (N.-B.) E4E

4E4)

# Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte

819, chemin Royal, Fredericton (N.-B.) E3G 6M1

Président : Roy McLellan Gestionnaire : Linda Bell Téléphone : 506-392-5584 Télécopieur : 506-392-8290 Courriel : info@cvwpa.ca

Président : Charles Albert Gestionnaire : Claude Pelletier Téléphone : 506-739-9585 Télécopieur : 506-739-0859 Courriel : odvdm@nbnet.nb.ca

Président : Mario Comeau Gestionnaire : Alain Landry Téléphone : 506-548-8958 Télécopieur : 506-548-1165 Courriel : nsfpmb@nbnet.nb.ca

Président : Jean-Guy Comeau Gestionnaire par interim : Paula

Creamer

Téléphone: 506-622-7733 Télécopieur: 506-622-6317 Courriel: woodlot@nbnet.nb.ca

Président : Joseph Murphy Gestionnaire : Marcel Maillet Téléphone : 506-532-1150 Télécopieur : 506-532-6500 Courriel : senbmb@nb.aibn.com

Président : John Sabine Gestionnaire : Pam Folkins Téléphone : 506-433-9860 Télécopieur : 506-433-3623 Courriel : pfolkins@snbwc.ca

Président : Glenn Cameron Gestionnaire : Erica O'Donnell Téléphone : 506-444-6644 Télécopieur : 506-444-6630 Courriel : ysc@nbnet.nb.ca